

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 JUILLET 2015

Le seize juillet deux mille quinze à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie de Quemperven sous la présidence de Monsieur Philippe WEISSE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. WEISSE P., LE PENNEC F., TREMEL G., TREMEL J., MALLO Y., et Mmes TRENTESAUX A., ALLAINMAT G.

ETAIENT ABSENTS : Mmes DELISLE HERRY M., TREMEL JUMPERTZ C. et MM. RANNOU L., DUVAL C..

Mme Armelle TRENTESAUX a été désignée secrétaire de séance.

ACHAT D'UN LOGICIEL DE GESTION DU CIMETIERE.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la gestion des concessions du cimetière s'avère difficile avec comme seul outil de gestion un cahier de registre des concessions délivrées, organisation administrative mise en place dans notre mairie lors de l'instauration des concessions en 1969. En effet, ni le renouvellement des concessions ni leur expiration n'apparaissent directement ; les inhumations ne sont pas mentionnées dans le registre, et de plus le plan du cimetière est très imprécis topographiquement. Ces défauts rendent la gestion compliquée en risquant d'engendrer des erreurs aux conséquences juridiques graves. L'usage d'un logiciel dédié à la gestion de cimetière prenant en compte toute cette problématique et intégrant les contraintes législatives, paraît être la bonne solution pour répondre avec la sécurité juridique requise à cette obligation légale.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de faire l'acquisition d'une licence d'un tel logiciel et présente les devis de deux sociétés éditrices de logiciels. La proposition financière et technique de l'entreprise 3D OUEST apparaît comme étant la plus intéressante économiquement avec un coût total la première année de 1 104,00 € TTC se décomposant en 960,00 € d'achat de licence initiale et 144,00 € de maintenance annuelle.

Monsieur le Maire explique que par contre le plan proposé par 3D OUEST est topographiquement incorrect et propose en conséquence à l'Assemblée de faire réaliser, en vue de l'exécution du plan exact, une photographie aérienne orthonormée par la société Altibreizh de Pleumeur-Bodou pour un montant de 140,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de faire l'acquisition de la licence du logiciel de gestion de cimetière de la société 3D OUEST pour un montant de 960,00 € TTC ;

AUTORISE le Maire à signer le devis pour l'acquisition de licence et la maintenance annuelle du logiciel de gestion du cimetière communal ;

AUTORISE le Maire à signer le devis d'un montant de 140,00 € TTC avec la société Altibreizh pour la réalisation de la photographie aérienne orthonormée du cimetière communal.

RENOUVELLEMENT D'UN ORDINATEUR DE L'ECOLE.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le système d'exploitation Windows XP de l'ordinateur portable servant au fonctionnement du tableau blanc interactif (TBI) de l'école est devenu obsolète. Cet ordinateur âgé de six ans n'étant matériellement pas adapté au système d'exploitation actuel Windows 10, son remplacement par une machine neuve doit être envisagé. Par conséquent, Monsieur le Maire présente un devis de la société CLEADE Informatique établie à Cavan qui propose un devis pour une telle fourniture d'un montant de 399,60 € TTC. Il précise que c'est une offre promotionnelle valable jusqu'au 30 juillet bien placée dans le marché.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de faire l'acquisition d'un nouvel ordinateur pour l'école pour le montant de 399,60 € TTC ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU RASED DE TREGUIER.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Mairie de Tréguier concernant une demande de participation aux frais de fonctionnement du RASED (dont les services se trouvent dans les locaux de l'Ecole Elémentaire de Tréguier). Il précise à l'Assemblée que le RASED est un service de l'Education Nationale qui aide les enfants en difficulté scolaire dans les écoles.

Une participation de 1€ par enfant scolarisé en 2014/2015 est proposée par l'Assemblée soit un total de 54 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de donner une participation de 54 € à la Mairie de Tréguier pour les frais de fonctionnement du RASED au titre de l'année scolaire 2014/2015.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA MEDECINE SCOLAIRE.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Mairie de Tréguier demandant une participation financière aux frais de fonctionnement de la médecine scolaire, charge assurée par la Ville de Tréguier. La demande de participation concerne les années 2013, 2014 et 2015.

Une participation de 1 € par enfant scolarisé en 2015 est proposée par l'Assemblée, soit 54 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de participer à hauteur de 54 € aux frais de fonctionnement de la médecine scolaire pour l'année 2015.

ENTRETIEN PROFESSIONNEL ANNUEL DES AGENTS : DETERMINATION DES CRITERES D'EVALUATION.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la procédure d'évaluation annuelle des agents communaux a été profondément modifiée ; le principe de notation par points a été remplacé par celui de niveaux de critères professionnels. Il est demandé à l'Assemblée de déterminer les critères d'évaluation qu'elle jugera les plus pertinents parmi ceux proposés par le Comité Technique Paritaire Départemental.

Ces critères d'évaluation doivent porter sur :

- 1) L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs ;
- 2) Les compétences professionnelles et techniques ;
- 3) Les qualités relationnelles ;
- 4) La capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Monsieur le Maire présente une liste des critères pouvant servir aux entretiens professionnels et propose aux conseillers municipaux de sélectionner les plus adaptés par rapport aux postes existants au sein de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE que la valeur professionnelle des agents au terme de l'entretien annuel soit appréciée sur la base des critères suivants :

Résultats professionnels et réalisation des objectifs :

- Disponibilité, implication
- Initiative
- Respect des horaires
- Respect des consignes et procédures
- Fiabilité, qualité du travail effectué

Compétences professionnelles et techniques :

- Maîtrise du métier
- Connaissance de l'environnement professionnel
- Autonomie
- Capacité d'adaptation
- Force de proposition

Qualités relationnelles :

- Ouverture d'esprit
- Travail en équipe, aptitude à coopérer
- Souci et aptitude à faire circuler l'information
- Discrétion, réserve

Capacités d'encadrement ou d'expertise ou à exercer des fonctions supérieures :

- Capacité à transmettre sa compétence et à former

- Priorisation, prise de décision

DECIDE d'appliquer ces critères de manière identique à tous les agents concernés.

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DU SMITRED OUEST D'ARMOR.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport d'activité du SMITRED OUEST D'ARMOR.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le rapport 2014 du SMITRED OUEST D'ARMOR.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.

- Travaux d'entretien de voirie : mise à jour du tableau des travaux prévus au cours de la précédente réunion du Conseil Municipal.
- Contrat de territoire du Conseil Départemental : envoi des fiches projets suivantes à LTC qui coordonne :
 - 1° Extension garderie périscolaire
 - 2° Requalification du bourg – Phase 2
 - 3° Réfection voirie VC 1 (Poull Glaou)
 - 4° Réfection voirie VC 3 (Pont Rouz)
 - 5° Commerce
- Désignation d'un délégué à l'office de tourisme communautaire (LTC) : Mme Armelle TRENTESAUX.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire

Les Conseillers Municipaux